RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 22 juillet 1981
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment lettre g, sis sur le domaine
public de la commune d'Onex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment lettre g, sis sur le domaine public, feuille no 3 du cadastre de la commune d'Onex, inscrit au registre foncier au nom de la commune d'ONEX;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 15 novembre 1979;

vu les observations du propriétaire du 4 février 1980;

vu le préavis de la commune du 9 juin 1981;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 29 juin 1981;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment lettre g, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

7.392 322.dr

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune d'ONEX

Echelle 1 : 500

Onex

634
103
111
112
87
88
114
115
113
89
198
116
90
117
119
91
118
120
92
122
123
94
121
93
Ecole
126
Ecole
68
124
NC.92
96
100
98
104
p108
131
p.108
130
107
569
106
132
99
105
661
137
104
101
134
Fontaine214
107
d Duchêne
Place
p1450
e
570
(p1413)
(1413)
84 2
226
218
127
135
102
128
103
136
129
97
68R
210
211
Rue
68B
216
Gaudy
g
Le-Fort
219
16 MARS 1981
CADASTRE DE GENEVE
St David Brolliet
16
8